

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

COMMUNE DE FAMARS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6

N° 04/083

OBJET :

Motivations du droit de préemption
urbain sur la parcelle cadastrée
section AI 560 suite à une déclaration
d'intention d'aliéner du 29 juillet 2004.

L'an deux mil quatre, le vingt huit juillet à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de FAMARS,
légalement convoqué le 22 juillet 2004, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur Albert IOOS, Maire.

Présents : MM. loos, Laurent, Brunet, Cartegnie, Semail, Grattepanche, Morel, Mmes Dupire,
Lécot, Bréhier, Bourgeois, David.

Excusés : M. Nef donne pouvoir à M. loos ; M. Masotti donne pouvoir à Mme Dupire.

Absents : MM Leclercq, Laviaille, Lallement.

Secrétaire de séance : Mme Bréhier.

Nombre de membres

En exercice : 17
De présents : 12
De procurations : 2
D'absents : 3
De votants : 14

Monsieur le Maire rappelle l'extrait du compte-rendu du conseil municipal en
date du 21 juin 2004 :

« En date du 1^{er} juin 2004, Monsieur Marre, Directeur de la société CAPRI-NORD,
a déposé une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AI 560 d'une
superficie de 12 105 m² en prévision de l'exercice du droit de préemption ».

Le Service des Domaines a évalué la parcelle AI 560 pour une superficie de
12 105 m² située 150 rue Salengro à 260 000 €, valeur exprimée « libre d'occupation ».

Mme Dupire commente le plan affiché présentant le projet d'implantation immobilier
présenté par la société CAPRI. Il s'agit de 4 immeubles regroupant 70 à 80 logements.
Un tel projet est jugé inacceptable par le conseil municipal.

Cette parcelle, à caractère de parc planté est située au cœur même du centre bourg
sur un site archéologique.

En l'absence de lieu de convivialité au centre ville, l'aménagement de cette parcelle
offre à la commune l'opportunité d'aménager un jardin public qui permettra d'aérer une placette
existante exigüe et d'aménager un espace public polyvalent = marché, ducasses, manifestations
culturelles, parking paysager.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exercer son droit de préemption,
avec l'objectif de préserver le cœur verdoyant du village : la commune, en pleine expansion,
disposera ainsi d'une véritable place publique, à l'échelle de la taille de la commune, permettant
la création des indispensables équipements publics de proximité.

En application de l'article L.210.1 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de préemption sur la
totalité de la parcelle AI 560.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,